

Lille, le 30 NOV. 2023

Le secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Pascale SANTER
ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

Objet : Procès-verbal de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 09 novembre 2023

Réf. :SEPAT/CDPENAF/PV09112023

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 09 novembre sous la présidence de M. Guillem CANNEVA directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Nord.

Membres Votants

| Structure | Représentée par |
|---|-----------------------|
| Le président du Conseil départemental | Absent excusé |
| L'association des maires du Nord | M. Jean-Luc PERAT |
| Le président de la Métropole européenne de Lille | Absent |
| Le président de l'association départementale et interdépartementale des communes forestières | Absent |
| Le directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer | M Nicolas BOULET |
| Le président de la Chambre d'agriculture | M. Hubert VANDERBEKEN |
| Le président de Fédération des syndicats d'exploitants agricoles du Nord | M. Christian DUQUESNE |
| Le président de la Coordination rurale du Nord | M. François VIOLLETTE |
| Le président de la Confédération paysanne du Nord | Excusé |
| Le président des Jeunes agriculteurs Nord – Pas-de-Calais | M. Jérémie MORELLE |
| Le président de l'association terres de liens Hauts de France | M. Bernard COLY |
| Syndicats des propriétaires privés ruraux du Nord | Me Christophe LEVECQ |
| Syndicats des propriétaires forestiers privés du Nord | M.Paul JOURDEL |
| Fédération des chasseurs du Nord | Absent excusé |
| Chambre des notaires du Nord | Me Alexandre DESWARTE |
| Fédération régionale des Hauts-de-France des associations de protection de la nature et de l'environnement, Nord-Nature-Environnement | M. Nicolas BURIEZ |
| Conservatoire espaces naturels des Hauts-de-France | M. Benoît GALLET |

Membres avec voix consultative

| | |
|-------|--------|
| SAFER | Excusé |
| ONF | Absent |

Mandats donnés :

Monsieur Slimane RAHEM donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc PERAT ;
Monsieur Bernard COQUELLE donne pouvoir à Monsieur Nicolas BURIEZ ;

Représentants de la DDTM 59 :

Mme-Anne-Sophie THOUZE, future cheffe du service études-planification et analyses territoriales.
Anne-Gaëlle PARIS, Adjointe à la cheffe de service économie agricole
M.Nicolas BOULET, responsable du pôle urbanisme durable (SEPAT)
Mme Pascalé SANTER, chargée d'études (SEPAT)

Monsieur CANNEVA ouvre la séance et constate la présence de 14 membres votants sur 20 Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

I. Approbation du procès-verbal de la CDPENAF du 12 octobre 2023

Monsieur Guillem CANNEVA soumet aux membres une nouvelle rédaction du procès verbal du 12 octobre sur la partie relative aux mesures mises en place dans le cadre de la compensation collective agricole sur Somain.

Cette nouvelle rédaction vise à préciser les remarques des membres quant à la phase de concertation menée lors de l'élaboration de l'étude préalable agricole.

Il est proposé de remplacer le texte ci-dessous :

« La commission souligne la phase de concertation menée avec la profession agricole et la méthodologie retenue afin de relever les difficultés rencontrées par les exploitants, identifier leurs besoins et proposer des pistes d'action à entreprendre.

Toutefois, les membres considèrent que les mesures définies relèvent davantage de projets des exploitants que de réelles actions afin de soutenir ou reconstituer le potentiel économique des filières impactées. »

par :

« La commission constate que la concertation menée aurait pu être approfondie. En effet, la méthodologie retenue a consisté à relever les difficultés rencontrées par certains exploitants du territoire, d'identifier leurs besoins pour proposer des mesures qui relèvent davantage de projets des exploitants que de réelles actions afin de soutenir ou reconstituer le potentiel économique des filières impactées.

Cette phase de concertation aurait mérité d'y consacrer plus de temps et aurait pu être ouverte à d'autres acteurs du territoire. ».

Cette modification est approuvée à l'unanimité.

Le procès verbal de la commission du 12 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

II. Permis de construire sur la commune de Merville

Communauté de communes Flandres-Lys – commune en PLU – auto saisine.

a. Le projet

Le projet consiste en la construction d'un hangar agricole pour le stockage des céréales produites sur l'exploitation et du matériel agricole.

Le dimensionnement du bâtiment (700 m²) peut être considéré comme adapté aux besoins de stockage et de remisage de l'exploitation.

La localisation du projet, au sein du corps de ferme, ne compromet pas l'activité agricole, et permet d'éviter

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers.

Le projet intègre la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture dont l'énergie produite sera en totalité revendue.

b. Avis sur le projet : Favorable par 13 voix « pour » et 1 abstention

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

c. Motivations :

La commission considère que le projet est justifié par l'activité agricole de l'exploitation.

III. Permis de construire sur la commune de Vieux Berquin

Communauté de communes de Flandre intérieure – commune en PLUi – avis conforme.

a. Le projet :

Le projet consiste au changement de destination d'un hangar agricole en local industriel lié à une activité de tri et de conditionnement de déchets plastiques non dangereux d'une surface plancher de 385 m².

Aucun enjeu environnemental ou agricole n'a été identifié sur le site du projet.

En revanche, le dossier ne comporte aucune information sur la société notamment pour ce qui relève des techniques employées quant au stockage des déchets, le tri et le conditionnement.

b. Avis sur le projet : Défavorable à l'unanimité.

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

c. Motivations :

Les membres soulignent le manque de cohérence du projet avec les dispositions de la fiche relative au changement de destination du bâtiment jointe en annexe du PLUi.

En effet, le projet présenté consiste en la mise en place d'une activité industrielle alors que la fiche identifie une possibilité de changement de destination partielle du bâtiment en deux logements, l'espace central du bâtiment devant garder un usage agricole.

Par ailleurs, les membres s'interrogent sur le changement de destination partiel du bâtiment et le devenir de la partie ne faisant pas l'objet de la demande d'autorisation d'urbanisme.

En outre, le manque d'informations relatives aux techniques employées pour le stockage, le tri et le conditionnement des déchets ne permet pas à la commission d'appréhender les conséquences du projet en termes d'impacts sur les milieux et la qualité paysagère du site.

Enfin, les membres s'interrogent sur les conséquences du projet sur le trafic routier induit par le transport des déchets.

Aussi, les membres demandent à ce que le pétitionnaire apporte des compléments d'information sur son projet afin que la commission procède à un nouvel examen de la demande.

IV. Permis de construire sur la commune de Sin-le-noble

Douais Agglo – commune en PLU – auto saisine

a. Le projet

Le projet consiste en la construction d'un hangar pour le stockage de céréales et le remisage du matériel de l'exploitation.

Le dossier est déposé par la SCEA du petit moulin. Celle-ci dispose de deux sites d'exploitation : l'un sur Fretin et l'autre sur Dechy.

Le projet sera situé à l'arrière d'une parcelle où se trouve un hangar de stockage de pommes de terre rattaché à la SCEA sur la commune de Sin le Noble.

La parcelle est identifiée en zone humide agricole à préserver.

Le bâtiment portera sur une emprise de 1062 m².

b. Avis sur le projet : Favorable par 6 voix « pour » 5 voix « contre » et 3 abstentions

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

c. Motivations :

La commission relève que le projet participe à la production d'énergie renouvelable sans gréver l'usage des terres à vocation agricole.

Toutefois, les membres indiquent que le projet est susceptible d'être soumis aux dispositions relatives à la loi sur l'eau s'il impacte, de par son emprise au sol, plus de 1 000 m² de zone humide.

Aussi, la commission demande à ce que ce point soit porté à la connaissance du pétitionnaire.

L'ordre du jour étant épuisé, M.CANNEVA lève la séance. La prochaine séance se tiendra le 07 décembre dans les locaux de la DDTM.

Pour le président de la commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers,
Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du
Nord



Guillem CANNEVA